

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

L'an 2023 le 4 mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

**Présents** : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Didier FOUROT, Cindy PLANTEY et Gérard NAUDIN.

**Absents excusés :**

Mme Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS

**Absents :**

Mr Alain DOUBRE et Patrick LESSERTEUR

**A été nommé secrétaire** : M Jean-Pierre CHAPUIS

**Date de la convocation** : 20/04/2023

**Date d'affichage** : 20/04/2023

### 1) Approbation du compte-rendu de séance du 23 mars 2023

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

### 2) Approbation du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022 du Village d'Artisans

#### Compte Administratif 2022

Sous la présidence de Mme Lysiane Chapuis, le Conseil Municipal examine le compte administratif du village d'artisans 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 536.26 €

Recettes : 0 €

Déficit reporté de 2022 : 6 615.40 €

Déficit de clôture : 7 151.66 €

Investissement :

Dépenses : 8 367.27 €

Recettes : 0 €

Déficit reporté : 52 332.23 €

Déficit de clôture : 60 699.50 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVENT** le compte administratif du budget annexe du Village d'artisans pour l'exercice 2022.

#### Compte de Gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,  
**APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Questions et Informations diverses**

#### **1. Inauguration du multi commerce**

Le multi commerce de la commune, « Le Petit Aillantais », géré par Céline Verwaerde, a ouvert ses portes et les clients découvrent la boulangerie, pâtisserie, épicerie. Les autres services ouvriront progressivement : point postal, dépôt et retrait colis, bar, ...etc.

Cet ensemble, financé avec l'aide du Département, de la région et de la Communauté de Communes, a fait l'objet d'une inauguration samedi 29 avril en présence du Président du Conseil Départemental Marc Gaudet, de la représentante de la Région Magali Sautreuil, du Sénateur Hugues Saury, du Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts et Gâtinais Albert Février et de nombreux élus du territoire ainsi que nombre d'habitants heureux d'avoir retrouvé un commerce de proximité.

Ce multi commerce a déjà été mis à l'honneur le 17 avril, lors de la remise officielle de son label « Loiret Pause » par Frédéric Néraud, Vice-président du Conseil Départemental et Président de Tourisme Loiret. Ce label permet au « Petit Aillantais » d'être inscrit dans la liste des établissements en mesure de fournir des services aux touristes qui sillonnent la région.

Cette cérémonie d'inauguration s'est terminée par un point important soulignant les actions de la commune : la remise officielle de la participation du Lions Club Montargis Gâtinais à la restauration de la statue Saint Martin.

Déposée en 2022 selon les conseils et directives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, cette statue a fait l'objet d'une souscription lancée avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. C'est à ce titre que le Lions Club Montargis Gâtinais a souhaité s'associer aux généreux donateurs en offrant à la commune le 29 avril, un chèque de 5000 €. Cette somme a été remise par Mme Françoise Filipiak, Présidente du Lions Club, à la commune lors de l'inauguration du multi commerces.

#### **2. PLUih.**

La version finale du PLUih a été approuvée le 11 avril et sera applicable à partir du 17 mai 2023. La commune est chargée d'en assurer l'affichage.

#### **3. Suite des travaux de voirie**

La poursuite des travaux de rénovation des trottoirs au bord de la RD41 dans la traversée du village est prévue à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

A la suite de la cessation d'activité de la société TPCM, le Tribunal de Commerce d'Orléans a statué sur la libération de toute contrainte de la commune vis-à-vis de cette société.

En raison des changements importants dans l'environnement du marché initial (nécessité de changer d'entreprise, inflation importante...), le marché doit être réaménagé dans le courant de l'année 2023. A cet effet, la commune conduira avec la maîtrise d'œuvre les études nécessaires pour définir la nouvelle organisation.

Au-delà de l'aspect administratif, pour la bonne conduite des travaux, il est indispensable de connaître l'état des canalisations d'eaux usées situées sous la chaussée.

L'étude patrimoniale lancée par la communauté de communes Canaux et Forêts doit renseigner chaque commune sur l'état de son réseau d'eaux usées, permettant d'éviter un investissement supplémentaire. A la demande de la commune,

la Communauté de communes examine le calendrier de son étude en liaison avec le calendrier de travaux d'Aillant sur Milleron.

En ce qui concerne l'état du réseau d'eau potable du village, le technicien du SIAEP confirme qu'aucune fuite n'a été signalée dans les 15 dernières années et qu'une opération de maintenance préventive ne paraît pas appropriée car le risque le plus important pourrait provenir des vibrations inhérentes aux travaux de resurfaçage de la chaussée par les services du Département, c'est-à-dire après la fin des travaux de voirie.

Considérant les coûts, les délais et les risques très limités, la commune décide de lancer les travaux de voirie sans investissement supplémentaire sur les réseaux d'eau potable.

#### **4. Parcelle D460**

Achetée pour disposer d'un terrain multi activités, la commune poursuit ses recherches d'infrastructure correspondant aux besoins exprimés et au budget qu'il sera nécessaire de mobiliser. Dans l'immédiat, l'entretien de la surface en herbe permettra une première utilisation provisoire pour des activités de plein-air.

Afin d'en faciliter l'accès au piéton, un plan incliné sera réalisé près du pont et les barrières de sécurité seront adaptées par la DTT.

#### **5. Démolition de la bâtisse en centre bourg.**

Les travaux de démolition sont prévus à partir de la fin de l'année 2023. Au préalable, pour des raisons de sécurité, l'examen des parcelles du quartier sera conduit par un géomètre.

La commune mandatera un géomètre dès le 3<sup>ème</sup> trimestre pour cette prestation.

Deux épaves sans propriétaire restent sur ce terrain. La commune demandera à un ferrailleur de procéder à l'enlèvement de ces véhicules.

#### **6. Fossés du quartier Les Beaux-Pieds.**

La stagnation quasi permanente des eaux dans les deux fossés longeant la route de FontaineJean dans ce quartier, constitue un état d'insalubrité inacceptable (odeurs, moustiques, mauvaise évacuation en cas d'averses) pour les riverains. L'état de ces fossés demande une action rapide pour la correction de leur profil.

La commune étudie avec la Communauté de communes le type de travaux à entreprendre.

#### **7. Questions posées par les administrés.**

a. Pourquoi un ruban de signalisation de chantier a-t-il été posé devant le N° 41 le Bourg ? Cette installation présente un danger pour les piétons en bordure de route.

Réponse de Madame le Maire : Il n'y a aucun chantier en cours ni prévu à cet endroit, en conséquence, aucune installation gênant le passage des piétons sur l'accotement de la RD41 ne doit y être installée. Une explication sera demandée aux personnes habitant au N°41 le Bourg.

b. Pourquoi les nouveaux habitants laissent-ils leurs chiens en liberté ?

Réponse du Conseil : Il est précisé que le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse. Mme le maire est tenue d'appliquer la législation (code rural et code pénal) pour tout chien en liberté.

#### **8. Travaux de la DTT sur le pont de la RD41.**

Ces travaux s'intègrent dans le programme d'entretien des œuvres d'art conduit par la DTT.

Le pont de la RD 41 au bas du village sera ainsi en travaux du 22 mai au 9 juin. Cette période a été choisie afin de pénaliser le moins possible l'activité agricole de la commune.

Il en résultera un barrage complet de la RD 41 du 22 mai au 5 juin et une circulation alternée du 5 juin au 9 juin.

La DTT émettra un arrêté départemental pour préciser les conditions de circulation des poids lourds.

La mairie diffusera le vendredi 13 mai un arrêté communal indiquant les conditions de contournement par le chemin du Berry pour les véhicules légers d'Aillant sur Milleron qui souhaitent traverser le village.

## 9. Relations administratives avec le Trésor Public.

A de nombreuses reprises, les procédures de gestion de comptes de la commune varient en cours de traitement et entraînent des reprises de travail qui alourdissent inutilement le plan de charge de notre secrétaire à temps partiel et entraînent une multiplication du nombre de délibérations du conseil.

La mairie va informer dès le mois de mai la direction du Trésor Public des conséquences de la complexité et de l'instabilité administrative sur la conduite de la gestion de la commune.

## 10. Point EDF

Suite à l'annonce de la hausse des prix d'électricité et étant donné la consommation mensuelle de la mairie qui ne justifie pas d'un compteur C4 réservé aux professionnels gros consommateurs (de + de 36 KV à 72 KVA), dès le mois de janvier 2022, la commune a demandé à changer de compteur électrique (C5 au lieu du C4) qui correspondait plus à ses besoins.

Evolution des tarifs début 2022 :

	Contrat avant 2022	Contrat imposé en 2022
Abonnement €/mois	28.33	<b>33.80</b>
Heures pleines hiver c€/kWh	8.774	<b>48.656</b>
Heures creuses hiver c€/kWh	6.278	<b>19.197</b>
Heures pleines été c€/kWh	6.605	<b>24.754</b>
Heures creuses été c€/kWh	4.909	<b>12.806</b>

En septembre 2022, la commune a considéré anormal de ne pas avoir facture de consommation d'électricité depuis le mois d'avril 2022. Suite à de nombreux appels à EDF, la commune est informée qu'une facture de 22 000 € a été émise puis annulée. Ce n'est qu'en décembre 2022 que la commune reçoit une facture de 8 043.89 € qui correspond à la période d'avril à décembre 2022.

En janvier 2023, EDF a procédé au changement du compteur général de la commune en C5 grand public. Le changement du compteur a coûté à la commune 2 905€.

La commune a actuellement un tarif unique de consommation de 17.06 € KWH et un abonnement mensuel de 15.97€/mois.

*Le prochain Conseil Municipal sera le 09/06/2023 à 18h30 pour les élections sénatoriales et à 19h30 pour les affaires communales.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.*